

NEWSLETTER



Intelligence Artificielle



Edito

par Bruno Colmant



La taxation de l'intelligence artificielle : un écho moderne à la taxe de Sismondi

Au début du XIXe siècle, l'économiste suisse **Jean de Sismondi** dénonçait déjà les **effets destructeurs du progrès technique**. Face à la mécanisation galopante, il proposait de taxer les machines qui remplaçaient massivement le travail humain, afin de ralentir le chômage technologique et de protéger les ouvriers plongés dans la misère. Deux siècles plus tard, l'idée ressurgit avec une force nouvelle face à l'essor spectaculaire de l'intelligence artificielle.

Aujourd'hui, l'**intelligence artificielle** automatise non seulement les tâches répétitives, mais aussi de nombreux emplois qualifiés : rédaction, traduction, analyse juridique, diagnostic médical, création artistique ou encore programmation.

Des millions de travailleurs risquent de voir leurs compétences rendues obsolètes en quelques années. Dans ce contexte, la **proposition de taxer l'intelligence artificielle** revient sur le devant de la scène : faire payer les entreprises qui tirent les plus grands profits de cette technologie pour financer la reconversion professionnelle, l'indemnisation du chômage et la formation tout au long de la vie.

L'intérêt d'une telle mesure est réel et séduisant. Elle permettrait de **répartir plus équitablement** les gains colossaux générés par l'intelligence artificielle, d'atténuer les inégalités sociales qu'elle accentue, et d'inciter les acteurs économiques à déployer cette technologie de manière plus progressive et responsable. En somme, elle offrirait un filet de sécurité social face à une disruption technologique sans précédent.

Pourtant, dans un monde profondément globalisé, cette **taxe demeure malheureusement inapplicable**. Les grands acteurs de l'intelligence artificielle peuvent déplacer leurs centres de données, leurs serveurs ou leurs équipes de développement en quelques clics vers des juridictions qui choisiraient de ne pas les taxer.

Une **mesure unilatérale** adoptée par un seul pays ou une seule région **pénaliserait** immédiatement ses entreprises locales, qui perdraient en compétitivité face à des concurrents offshore non taxés.

Sans un accord international large et contraignant – aujourd'hui très improbable –, l'idée, aussi juste soit-elle dans son principe, se heurte à la réalité d'une économie numérique sans frontières.

Elle risque donc de demeurer un **beau concept théorique** plutôt qu'une solution concrète et efficace.



NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

EU-Incorporation

Vers l'émergence d'une véritable société paneuropéenne ?

par Julie Lodomez & Emma Lecocq



Nouveau régime juridique EU

Le 20 janvier 2026, lors du **Forum économique mondial de Davos**, la Présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a confirmé le lancement d'une initiative ambitieuse : la **création d'un nouveau régime juridique européen** pour les entreprises, baptisé « EU-Inc » et constituant la pierre angulaire du « 28e régime ». L'objectif est clair : permettre la création d'une société reconnue dans l'ensemble de l'Union européenne sur la base d'un cadre juridique unique, en complément des 27 régimes nationaux et 60 formes juridiques existantes. Derrière cette annonce se dessine une réforme structurelle du droit des sociétés en Europe, susceptible de transformer en profondeur la manière dont les entreprises se créent, se financent et se développent à l'échelle du marché intérieur. D'où provient cette initiative de la Commission ?

Une fragmentation persistante du droit des sociétés en Europe. Malgré les avancées du marché unique, l'environnement juridique des entreprises européennes reste profondément fragmenté. Chaque État membre conserve ses propres règles en matière de constitution de société, de gouvernance, de financement ou encore de transfert de siège. Pour les entrepreneurs souhaitant opérer dans plusieurs pays, cette diversité se traduit concrètement par une multiplication des formalités, des coûts juridiques élevés et des délais parfois incompatibles avec les exigences de croissance rapide, notamment dans l'économie numérique. **Les investisseurs**, de leur côté, se retrouvent face à un système hétérogène qui complexifie l'analyse des risques et la structuration des opérations transfrontalières. Cette situation est régulièrement identifiée comme un frein à l'innovation et à l'émergence d'entreprises capables de rivaliser avec les grandes sociétés américaines ou

asiatiques, évoluant dans des environnements juridiques plus intégrés.

EU-Inc : un cadre juridique unifié et optionnel. Le projet EU-Inc entend répondre à cette fragmentation en proposant une forme juridique européenne unique, accessible dans l'ensemble des États membres. Il ne s'agit pas d'harmoniser progressivement les droits nationaux, mais de créer un cadre parallèle, directement applicable à l'échelle de l'Union. Le régime propose un ensemble complet de règles couvrant l'ensemble du cycle de vie d'une entreprise. Il facilite la création et le développement d'une entreprise en Europe, attire les investissements et réduit les délais et les coûts. Ce régime serait optionnel : les entreprises pourraient choisir d'y recourir ou de conserver une structure nationale. L'objectif n'est donc pas de remplacer les formes juridiques existantes, mais d'offrir une alternative standardisée pour les acteurs ayant une vocation européenne dès leur création.

Une volonté de simplification, de flexibilité et de rapidité. L'un des apports majeurs du projet réside dans la volonté de réduire drastiquement les contraintes administratives. La création d'une société EU-Inc envisage ainsi d'être **entièrement numérique**, avec des délais limités à 48 heures, des frais limités (moins de 100€ et sans capital minimum), des procédures simplifiées et un risque moindre pour les entrepreneurs. Au-delà de la phase de l'enregistrement, qui serait réalisé via un **registre unique européen**, le régime proposerait des procédures simplifiées et numériques, telles que les assemblées générales et les réunions du CA en ligne en supprimant les formalités en présentiel, de manière à permettre aux entreprises de l'UE d'attirer

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

EU-Incorporation

Vers l'émergence d'une véritable société paneuropéenne ?

par Julie Lodomez & Emma Lecocq



Nouveau régime juridique EU

plus facilement des investissements provenant de l'extérieur.

La **mobilité** constituerait également un axe central. Le transfert du siège social d'un pays à un autre, aujourd'hui souvent complexe, serait simplifié, sans nécessité de dissoudre et recréer la société. Cette flexibilité est particulièrement attendue par les startups et scale-ups, dont les besoins évoluent rapidement en fonction des marchés et des opportunités. **EU-Inc** simplifierait également la **levée de fonds** grâce à des outils juridiques standardisés (contrats types, mécanismes communs), ce qui rendrait les investissements plus rapides et moins complexes; En parallèle, un cadre européen harmonisé pour les **stock-options** viserait à unifier les règles juridiques afin de les rendre plus simples à utiliser et plus attractives pour recruter et fidéliser des talents dans toute l'UE. Les **procédures d'insolvabilité** seront par ailleurs numérisées et une procédure d'insolvabilité accélérée pour les start-up sera mise en place. Les entrepreneurs pourront ainsi se relancer, plus facilement et à moindre risque.

Des incertitudes encore importantes. Malgré ses ambitions, le projet soulève de nombreuses questions. La plus importante concerne l'articulation avec les législations nationales, notamment en matière fiscale et sociale, qui restent largement du ressort des États membres. L'absence d'harmonisation fiscale complète pourrait limiter la portée du dispositif, en maintenant des différences significatives entre les pays. De même, les règles relatives au droit du travail ou à la protection sociale pourraient continuer à varier, ce qui poserait des défis pratiques pour les entreprises opérant dans plusieurs juridictions.

La Commission précise que les entreprises sont soumises aux **mêmes obligations envers les travailleurs**, qu'elles relèvent du droit national des sociétés ou du régime « EU Inc. ». Le nouveau régime ne saurait être utilisé pour contourner les droits existants, notamment ceux relatifs à la participation des salariés aux organes de gouvernance. Ainsi, dans les États membres où de telles règles s'appliquent, elles demeurent pleinement applicables aux sociétés « EU Inc. » qui y sont établies.

En conclusion, le projet EU-Inc marque une étape importante dans l'évolution du droit des sociétés en Europe. Si cette proposition de la Commission aboutit, et si le calendrier annoncé est respecté, un accord pourrait être trouvé d'ici fin 2026 et les premières sociétés EU-Inc pourraient voir le jour à l'horizon 2027. Ce système viendrait transformer en profondeur l'environnement juridique des entreprises en offrant une alternative unifiée, flexible et adaptée aux enjeux contemporains tout en constituant un levier de simplification pour leur expansion à l'échelle européenne.

Toutefois, son **succès** dépendra de sa capacité à surmonter les obstacles liés à la **diversité des systèmes nationaux** et à convaincre les acteurs économiques de son utilité concrète. La mise en œuvre du régime dépendra en effet de l'adoption d'un règlement européen, un processus qui nécessite l'accord des États membres et qui peut s'avérer long et politiquement sensible. Un projet à suivre de près pour les entreprises, investisseurs et praticiens : à ce stade, EU-Inc se présente avant tout comme une ambition politique visant à faire de l'Europe un véritable espace intégré pour les entreprises, au-delà des frontières juridiques, qui subsistent encore aujourd'hui.

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE

“

**Home Office &
Etablissement stable**



Nouveau commentaire OCDE

par Gaëten Zeyen



Clarifications tant attendues !

Le 18-11-2025, le Conseil de l'OCDE a approuvé la nouvelle mise à jour du Commentaire OCDE relatif au **modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune**. Celle-ci apporte un certain nombre de précisions et de clarifications bienvenues sur des enjeux et problématiques actuels pour les entreprises multinationales.

En substance, cette nouvelle mise à jour porte plus particulièrement sur la notion de l'établissement stable. Elle apporte à cet égard des éclaircissements utiles sur la problématique du **télétravail transfrontière**, en relation avec la question de savoir à quelles conditions le domicile d'une personne physique ou tout « autre lieu pertinent » pourrait constituer ou non un établissement stable, une « installation fixe d'affaires » de l'entreprise pour laquelle elle travaille. En pratique, cette question est souvent très malaisée à trancher. Pour y répondre, le nouveau Commentaire OCDE propose une approche 'pragmatique', qui privilégie les critères 'factuels', c'est-à-dire, la prise en compte de l'ensemble « des faits et circonstances spécifiques à chaque situation », plutôt que strictement 'formalistes'.

En résumé, pour constituer un établissement stable, un domicile ou tout « autre lieu pertinent », doit constituer en premier lieu une installation d'affaires de l'entreprise, ce qui suppose et implique que cette dernière exige du travailleur salarié qu'il travaille depuis son domicile, selon des conditions qui placent effectivement ce lieu à la disposition de l'entreprise.

Le travail depuis le domicile doit également présenter un ancrage temporel suffisant : en l'occurrence, le nouveau Commentaire OCDE précise que tel sera le cas si le salarié travaille depuis son domicile « au moins 50% de son temps total de travail au cours

d'une période de douze mois commençant ou se terminant pendant l'année fiscale considérée. » A l'inverse, l'exécution d'un travail discontinu ou purement occasionnel depuis le domicile ne donne pas lieu à la création d'un établissement stable.

Un autre élément à prendre en considération est la question de savoir si une raison commerciale motive ou justifie le travail devant être effectué par le salarié dans l'Etat contractant où se situe **son domicile ou tout « autre lieu pertinent »**. Tel sera le cas si la présence physique du salarié dans l'Etat en question facilite l'exercice de l'activité de l'entreprise, dès lors qu'elle permet par exemple l'accès à certaines personnes ou ressources dont l'entreprise a besoin. La raison d'être de ces précisions dans le nouveau Commentaire OCDE est évidente : éviter une **qualification quasi automatique d'un établissement stable** dans les situations où l'exercice d'une activité professionnelle **depuis le domicile** n'est que sporadique ou occasionnel, tout en réservant à l'Etat dit d'activité le droit d'imposer une activité économique réelle. Ces précisions utiles et bienvenues ne sont toutefois pas sans conséquence pour les entreprises : celles-ci sont désormais incitées à développer une politique de vigilance spécifique en cas d'exercice d'une activité transfrontière. Elle consistera par exemple à 'cartographier' les situations de télétravail transfrontière, à en dénombrer les jours de travail dans chaque Etat, à revoir, le cas échéant, certains contrats de travail, etc. Le domicile du salarié n'est plus un « no man's land » fiscal. Le **nouveau Commentaire OCDE** trace désormais une ligne de partage plus nette **entre télétravail occasionnel et un télétravail 'structurel'**. Les entreprises qui n'anticipent pas ces règles s'exposent à des redressements inattendus et à des doubles impositions. Une mise à jour de leurs politiques internes s'impose dès 2026 !

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE



ASBL : IPM ou Isoc ?



Requalification d'une ASBL à l'impôt des sociétés ?

par Régine Mercier



Un risque à maîtriser

L'évolution du cadre juridique des associations sans but lucratif (ASBL), notamment à la suite de l'entrée en vigueur en 2019 du Code des sociétés et des associations (CSA), a profondément modifié leur environnement opérationnel. Si le législateur a clairement voulu **moderniser le fonctionnement** des ASBL en leur permettant d'exercer des **activités économiques** même à titre principal, ce n'est pas sans conséquence sur le plan fiscal et peut créer de l'insécurité juridique.

En effet, la frontière entre l'impôt des personnes morales (IPM) et l'impôt des sociétés (ISOC) reste inchangée, ce qui crée aujourd'hui un **risque accru de requalification fiscale** si l'association exerce des activités non autorisées. En outre, on croit souvent que l'IPM est l'impôt naturel des ASBL mais c'est oublier qu'au départ toutes les personnes morales exerçant des activités à caractère lucratif sont à priori assujetties à l'ISOC et qu'elle pourront y échapper en passant toutes les portes de sortie !

Pour comprendre le mécanisme de requalification, il est essentiel de distinguer deux notions souvent confondues : le but de lucre et l'activité lucrative. Le but de lucre renvoie à une intention d'enrichissement des membres voire de tiers, notamment via la distribution directe ou indirecte d'avantages patrimoniaux. Par contre, une activité lucrative correspond à l'exercice d'une activité économique générant un profit, indépendamment de la destination de celui-ci. Une ASBL peut donc exercer des activités lucratives même à titre principal sans poursuivre un but de lucre, à condition que les bénéficiaires soient intégralement affectés à la réalisation de son objet désintéressé.

Cette distinction est fondamentale, mais en pratique, ce sont surtout les modalités concrètes d'exercice des activités qui seront déterminantes en matière fiscale.

L'analyse de l'assujettissement repose sur une lecture combinée de plusieurs dispositions du Code des impôts sur les revenus. Concrètement, il s'agit d'un raisonnement en cascade. Une ASBL échappera à l'ISOC si elle ne poursuit **pas de but de lucre** et si ses **activités lucratives** restent soit exceptionnelles, soit accessoires, soit exercées sans recourir à des méthodes commerciales comparables à celles des entreprises. En revanche, dès lors que l'association exerce de manière habituelle des activités économiques dans des conditions similaires à celles d'une entreprise, outre le fait qu'elle réponde à la définition d'une société au sens fiscal, elle risque de ne pas passer toutes les portes de sortie et donc d'être soumise à l'ISOC.

Dans la pratique, l'administration fiscale se base sur une série de critères pour apprécier cette situation. Parmi les plus significatifs figurent la fréquence des opérations, le recours à des techniques de marketing ou de publicité, la politique de prix, la nature de la clientèle, ainsi que l'importance des moyens humains et matériels mis en œuvre. La provenance des revenus est également déterminante : une dépendance majoritaire à des recettes commerciales plutôt qu'à des subsides et/ou du mécénat constitue un signal d'alerte. Enfin, le lien entre l'activité lucrative et l'objet social est central : une activité déconnectée du but désintéressé renforce fortement le risque de requalification.

NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE



ASBL : IPM ou Isoc ?



Requalification d'une ASBL à l'impôt des sociétés ?

par Régine Mercier



Un risque à maîtriser

La jurisprudence illustre bien cette analyse au cas par cas. Certaines décisions admettent le maintien à l'IPM lorsque l'activité économique reste étroitement liée à la **mission sociale de l'association**, même si elle est récurrente. À l'inverse, des associations ont été requalifiées à l'ISOC lorsqu'elles développaient des activités commerciales structurées, concurrentielles et comparables à celles d'entreprises classiques, notamment lorsqu'il existait des liens économiques avec des sociétés ou des avantages indirects au profit de membres ou dirigeants.

Les conséquences d'une **requalification à l'ISOC** sont loin d'être neutres. L'association devient alors imposable sur l'ensemble de ses revenus, y compris ceux issus de ses activités non lucratives. La base imposable est déterminée à partir du résultat comptable, avec les ajustements fiscaux classiques applicables aux sociétés. Certaines dépenses peuvent être rejetées, comme les frais de restaurant, certains frais de véhicules ou encore les libéralités non admises. Par ailleurs, des mécanismes spécifiques peuvent s'appliquer, tels que la requalification d'intérêts excessifs en dividendes ou la taxation d'avantages anormaux ou bénévoles.

Au-delà de la **fiscalité directe**, la requalification entraîne également des effets domino. Elle peut impacter la situation **TVA** de l'association, modifier ses relations avec des tiers (notamment en matière de subsides ou de partenariats), et engager la responsabilité des administrateurs en cas de mauvaise anticipation. Dans les situations extrêmes, lorsque l'activité exercée est manifestement incompatible avec le cadre légal des ASBL, une action en nullité pourrait même être envisagée.

Dans ce contexte, le rôle du professionnel du chiffre est essentiel. Il ne s'agit plus seulement de constater la situation fiscale, mais bien d'**anticiper les risques** en analysant la réalité économique de l'association. Une attention particulière doit être portée à la cohérence entre les statuts et les activités réellement exercées, à la proportion des revenus commerciaux, ainsi qu'aux méthodes de gestion mises en œuvre. La documentation de l'affectation des bénéfices et la justification des prix pratiqués constituent également des éléments clés pour sécuriser la position fiscale.

En conclusion, la réforme du CSA a offert de nouvelles **opportunités** de développement aux ASBL, mais elle a également renforcé les **risques** fiscaux. Plus que jamais, l'assujettissement ne dépend pas du statut juridique de l'entité, mais de la manière dont elle exerce ses activités.

Dans un environnement où les lignes restent floues et où la jurisprudence joue un rôle déterminant, une approche prudente et documentée s'impose pour éviter une requalification aux conséquences potentiellement lourdes.

Vous souhaitez approfondir le sujet ?

Nous vous donnons rendez-vous le **28 mai 2026** pour une journée d'immersion avec deux expertes incontournables de la matière, **Régine Mercier**, fondatrice de Ecosolidaire & Expert-Comptable et Fiscal et **Katia Delfin Diaz**, fondatrice du cabinet OmniVAT Consulting Expert TVA & Fiscal.

Programme et inscription www.taxlegal-academy.be



NEWSLETTER FISCALE & JURIDIQUE



Actualités fiscales et thèmes pertinents

Séminaire Fiscal en Espagne

avec Katia Delfin Diaz & Lauranne Pauwels



Actualités fiscales et thèmes pertinents

La législation de la fiscalité est en permanente mutation, les textes de loi, la jurisprudence ne cessent d'évoluer. Ce séminaire a pour but de vous donner un **aperçu général des modifications** apportés en matière de **fiscalité directe et indirecte et juridique** sur des sujets sélectionnés, loin du bruit ambiant du bureau.

Nous pourrions entièrement nous consacrer à ces matières durant de 3 demi-journées d'affilée avec deux oratrices exceptionnelles et accessibles pour traiter des matières fiscales.

- **Katia Delfin Diaz** est Conseil Fiscal ITAA, spécialisée en TVA belge et internationale et commerce international, fondatrice du cabinet OmniVAT Consulting, conférencière, co-fondatrice de la Tax & Legal Academy, auteure et professeure à la Haute école Henallux.
- **Lauranne Pauwels** est avocate fiscaliste, Counsel at DWMC, Avocate spécialisée en fiscalité, droit succession, impôt des sociétés, conférencière et assistante en droit fiscal à l'UCLouvain.

Nous vous accueillerons comme le veut la **tradition** avec un **dîner de bienvenue** en soirée et un **dîner VIP** lors du séjour. Nous vous avons concocté un programme riche et varié dans deux des plus belles villes du Pays basque espagnol.

L'hôtel est situé en bord de mer, nous aurons le temps de visiter de la vieille ville de **San Sebastien** et **retour** avec une nuitée à Bilbao. Une **occasion unique** de tisser des liens avec des **oratrices hors-pair** pendant ce séjour dans **une ambiance décontractée** tout en plongeant dans l'histoire de l'Espagne et y admirer la richesse architecturale.

Programme

- Lundi **04.05.26** : formation de 14h30 à 18h00. Dîner de bienvenue
- Mardi **05.05.26** : formation de 9h30 à 13h00. Visite San Sebastien / Dîner VIP
- Mercredi **06.05.26** : formation de 9h30 à 13h00. Retour à Bilbao, temps libre. Repas soir et nuitée à Bilbao (5*) optionnels.

Une **attestation de présence ITAA de 9h** de formations continues vous sera délivrée à l'issue de cette formation.

Prix du séminaire (htva)

840 € (membre) - 1.050 € (non-membre) / Personne accompagnante : 350 €.

Ce prix comprend l'accès aux formations des 3 jours, support et catering du programme complet.

Ce prix ne comprend pas les nuitées d'hôtel ni le billet d'avion. Hotel prestigieux de 4 et 5*

Séjour : Hôtels Mercure Mont Idelguo 4* à San Sebastien et Carlton5* à Bilbao.

Vol direct Bilbao

Brussels Airlines 03.05.26 : vol SN 3711 de 9h20 - arrivée 11h15 sur Bilbao.

Le transfert aller-retour de Bilbao vers San Sebastien est compris dans le prix du séminaire.

Information & réservation

Daniela Ioanin, Training Coordinator
dioanin@taxlegal-academy.be
 0487/17.37.87



Nos événements clés au Château de Namur

Dîner-conférence 16.06.2026

Conférence suivie d'un walking dinner

Notre **rendez-annuel** à ne pas manquer !
Thème d'actualité belge et internationale avec
l'éminent Professeur **Roland Gillet**. Professeur
d'économie financière à la Sorbonne (Paris 1)
et à l'ULB (Solvay), Conseiller auprès de
différentes autorités publiques et privées.



Summer Session - 27.08.2026

Séminaire le matin suivi d'un walking lunch

Actualités TVA diverses récentes et à venir avec
Katia Delfin Diaz, fondatrice du Cabinet Omnivat
Consulting & François Coutureau, SPF Finances,
Services Centraux TVA



Immersion TVA - 09,16,23/06

Tour d'horizon complet : la TVA n'aura presque plus de secret pour vous !

Une **formation de base** dans le but de vous initier aux principes de base de la TVA et à
ses mécanismes assez alambiqués.



Programme 2026

Nos principaux orateurs



Fiscalité

15/09 - Les **montages immobiliers** entre les **entreprises** et leurs **dirigeants** (matin)

15/10 - Le passage de la **personne physique en société** : aspects comptables et fiscaux (1j)

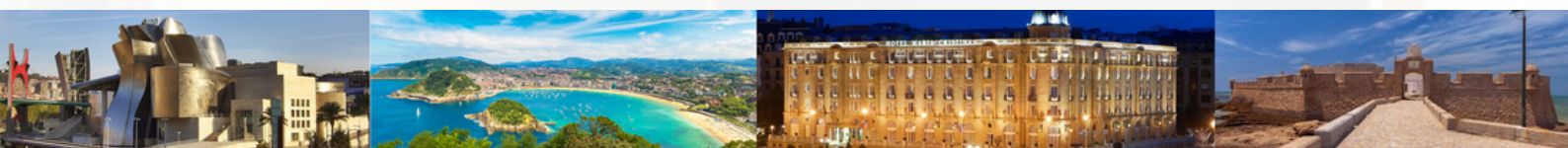
Management

27/03 - **Pas de chaos, juste un plan** : comment vivre votre **changement pro** avec sérénité et stratégie (1j)

19/05 - **Leadership d'équipe** : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective (1j)

24/09 - **Leadership d'équipe** : construire la confiance, clarifier les rôles et piloter la performance collective (1j)

03/12 - **Pas de chaos, juste un plan** : comment vivre votre **changement pro** avec sérénité et stratégie (1j)



Séminaire résidentiel

04-05-06/05 - **Séminaire fiscal résidentiel** à San Sebastien-Bilbao (3 demi-journées)

TVA

17/03 - La **comptabilité fournisseurs** et la TVA: droit à déduction au peigne fin (1j)

26/03 - La **déclaration TVA au peigne fin** (1j)

14/04 - La **refacturation des frais** et la TVA (1j)

21/05 - La **notion d'établissement stable** : aspects TVA (matin)

28/05 - **Unité TVA** : mise au point et optimisation (après-midi)

09,16,23/06 & 10,17,24/11 - **Formation de base en TVA - immersion** de 3 jours

09.06 & 10.11 - Immersion TVA: notions et définitions, théorie et 5 questions élémentaires et cas de figures (J1)

16.06 & 17.11 - Immersion TVA : règles de facturation de A à Z : aspects légaux et pratiques (J2)

23.06 & 24.11 - Immersion TVA : cases pertinentes de la déclaration et refacturation des frais et la TVA (J3)

29/09 - La **TVA et les taux réduits** dans le secteur de la **construction** : état des lieux et cas d'application (1j)

01/10 - La comptabilité **fournisseurs et la TVA**: droit à déduction au peigne fin (1j)

06/10 - La **déclaration TVA** au peigne fin (1j)

05/11 - Les **Incoterms 2020**: aspects juridiques, TVA et douaniers (1j)

15/12 - **Régime auto-liquidation TVA** dans l'**UE**: opérations à l'étranger et vos obligations de TVA (1j)

Programme 2026

Nos principaux orateurs



Actualités fiscales

26/02 & 26/11 - Actualités **IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)

10/03 & 19/11 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03 - **Actualités Isoc** : état des lieux et perspectives (matin)

26/05 - Déclaration **IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (matin)

27/08 - **SUMMER SESSION** Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch

10/12 - **Colloque Tax & Legal 2026** : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Comptabilité & fiscalité

19/03 - **Clôture de bilan** : avantages fiscaux et écritures comptables (matin)



Dîner-conférence

16/06 - **Dîner-conférence networking** annuel avec le Prof. Roland Gillet - Château de Namur

Douanes & Accises

17/04- Douanes & Accises : **actualités et changements importants** (matin)

08/10 - Vos **opérations à l'import** : aspects TVA et douanes (1 j) - Namur

Droit économique

13/10 - **Droit commercial** pour les comptables : risques, réflexes, points d'attention et conseil aux entreprises

Droit de succession & planification patrimoniale

27/03 - La fiscalité des **oeuvres d'art** - un actif comme les autres ? (matin)

21/04 - **Transmission de l'entreprise familiale** et **planification in extremis** en cas de maladie grave)

Fiscalité

05/03 & 03/11 - La **fiscalité des voitures** : aspects TVA, IPP et Isoc (1j)

12/03 - La **fiscalité des droits d'auteur** - ce qui change en 2026 ? (matin)

27/03 - La **fiscalité des oeuvres d'art** (matin)

07/04 - La **déduction des frais professionnels** : impôts directs et la TVA (1j)

12/05 - La **déclaration ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

18/06 - Taxation des **plus-values sur actions** et autres **actifs financiers** (matin)

Actualités Fiscales

Abonnement



Abonnement Actualités Fiscales

Nous vous proposons de suivre **4 actualités fiscales de votre choix** (TVA, IPP, ISOC, Douanes,)
à prix avantageux, cet abonnement vous donnera près de 30% de réduction.

- C'est possible avec la formule d'abonnement : 4 x ½ journée

Possibilité de combiner une journée de formation sur les actualités et une déclaration fiscale de votre choix (TVA - IPP - Isoc), un supplément de catering pour la journée sera facturé en sus.

- Formule : 2 x 1/2 jours + 1 journée sur la déclaration IPP, TVA, Isoc de votre choix !

Cet abonnement est valable un an et pour un maximum de 13h de formations permanentes reconnues par l'ITAA et l'IRE.

Formations comprises dans l'abonnement actualités fiscales

26/02 - Actualités **IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (1j)

10/03 - 19/11/2026 - **Actualités diverses TVA**: dernières évolutions et perspectives (1j)

24/03 - **Actualités Isoc** : état des lieux et perspectives (matin)

26/03 - Déclaration **TVA** au peigne fin - comment déposer une déclaration sans faille ? (1j)

12/05 - Déclaration **ISOC** : exercice d'imposition et actualités 2026 (1j)

26/05 - Déclaration **IPP** : nouveautés, points d'attention et actualités (1j)

27/08 - **SUMMER SESSION** : Actualités diverses **TVA** (matin) et networking lunch (offert)

06/10 - Déclaration **TVA** au peigne fin - comment déposer une déclaration sans faille ? (1j)

26/11 - **Actualités IPP & Isoc** : accords Arizona, impacts sur les différentes réformes (matin)

10/12 - **Colloque Tax & Legal 2026** : actualités fiscales et thèmes pertinents (1j)

Prix membre : 535 € htva (134 € / 3h) pour les membres et 595 € htva (149 € / 3h) non membre.
Un supplément de 30 € htva vous sera facturé en sus pour une journée complète.

Lors de votre inscription, cochez la formule **Abonnement Actualités Fiscales** et choisissez les formations selon les deux formules possibles. Le prix de l'abonnement sera pris en compte lors de la facturation finale.

Pour de plus amples informations, contactez-nous par e-mail : club@taxlegal-academy.be ou par téléphone au 02/736.13.75 ou 02/308.56.55.

Inscription : www.taxlegal-academy.be/fr/formations

Rejoignez notre Club

Devenir membre



L'**objectif du Club** est de vous offrir des avantages au sein de la **Tax & Legal Academy**.

Outre le fait de bénéficier de prix attractifs sur les formations, vous rencontrerez des **experts, formateurs, conférenciers, conseillers, confrères**, lors de nos événements prestigieux dans un cadre exceptionnel et en toute **convivialité**.

Vous bénéficierez d'un **réseau** de professionnels et participerez aux **formations de qualité** à des prix intéressants.

Le **Club** de la **Tax & Legal Academy**, c'est:

- Des rencontres entre **professionnels** et **experts**
- Une **plateforme dynamique**
- Riche en **partage d'expériences** et de témoignages
- **Participation gratuite** aux apéritifs networking des Summer Sessions en été
- Priorité d'inscription
- **Participation et invitation** aux événements de nos partenaires
- **Réduction de prix de :**
 - **20%** sur les formations - séminaire fiscal annuel à l'étranger et dîner-conférence annuel
 - **30 %** en souscrivant à l'abonnement **Actualités Fiscales diverses**
 - **10%** sur les formations en intra-entreprise

Prix de la cotisation annuelle

Cette cotisation est valable du 01/09 au 31/08 de l'année académique en cours et est **reconduite tacitement**, c'est-à-dire, automatiquement chaque année au mois de juillet.

- **Fiduciaire**
80 € htva par personne / indépendant - 200 € pour 3 personnes - 450 € au delà 5+ personnes
- **Corporate / entreprise / asbl**
130 € : par personne) - 350 € : 3 personnes - 550 € : 5+ personnes

Condition d'annulation : un mois avant la date de la reconduction, c'est-à-dire le 31 juillet.

Vous pouvez directement cocher la formule membre via le programme des inscriptions.

Vous êtes plus de 3 personnes à vouloir vous affilier, contactez-nous pour recevoir une offre adaptée à vos besoins club@taxlegal-academy.

Au plaisir de vous accueillir en tant que membre du Club de la **Tax & Legal Academy** !

Béatrice Delfin Diaz
CEO & Co-fondatrice
Tax & Legal Academy

Bilbao/San Sebastian 4-6.05.2026



Séminaire résidentiel - Actualités fiscales et thèmes pertinents

Contexte

La législation de la fiscalité est en permanente mutation, les textes de loi, la jurisprudence ne cessent d'évoluer. Ce séminaire a pour but de vous donner un **aperçu général des modifications** apportés en matière de **fiscalité directe et indirecte et juridique** sur des sujets sélectionnés loin du bruit ambiant du bureau. Nous pourrions entièrement nous consacrer à ces matières durant de 3 demi-journées d'affilée avec des orateurs exceptionnels et accessibles.

Organisation

Nous vous accueillerons comme le veut la **tradition** avec un **dîner de bienvenue** en soirée et **un dîner VIP** le mardi. Nous vous avons concocté un programme varié durant ce séjour dans deux des plus belles villes du Pays basque espagnol.

L'hôtel est situé en bord de mer, nous organiserons une visite de la vieille ville de **San Sebastian** mardi après-midi et une visite du Musée de Guggenheim en fin de séjour avec un dîner et nuitée optionnels à Bilbao. Une **occasion unique** de tisser des liens avec des **oratrices hors-pair** pendant ce séjour dans **une ambiance décontractée**, et dans des villes, dont l'histoire et l'emplacement donnent envie de s'y plonger.

Programme

- **Lundi 04.05.26** : formation de **14h30 à 18h00** / Dîner de bienvenue
- **Mardi 05.05.26** : formation de **9h 30 à 13h00** / Visite San Sebastian / **Dîner VIP**
- **Mercredi 06.05.26** : formation de **9h30 à 13h00** / Temps libre Bilbao / Musée Guggenheim / Repas soir et nuitée à Bilbao (5*) optionnels

Une **attestation de présence ITAA de 9h** de formations continues vous sera délivrée à l'issue de cette formation.

Prix du séminaire (htva)

840 € (membre) - 1.050 € (non-membre) / Personne accompagnante : 350 €.

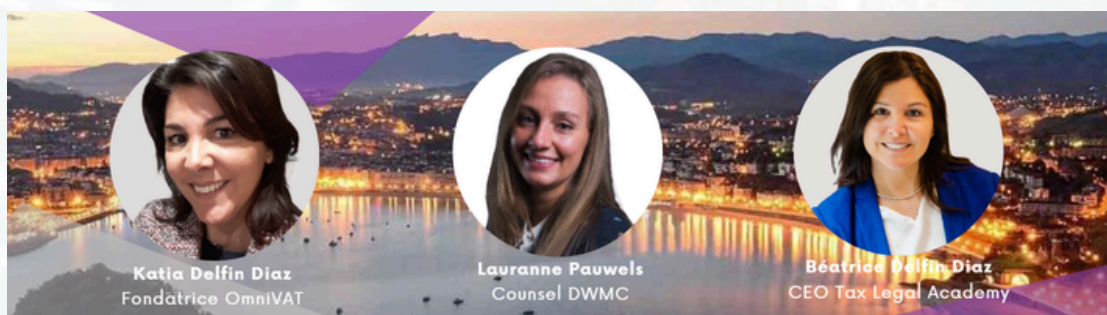
Ce prix comprend l'accès aux formations des 3 jours, support et catering du programme complet.

Ce prix ne comprend pas les nuitées d'hôtel ni le billet d'avion, plus d'informations suivront très prochainement. Nous vous organisons les nuitées dans des hôtels prestigieux.

Vol direct Bilbao

Brussels Airlines 03.05.26 : vol SN 3711 de 9h20 - arrivée 11h15 sur Bilbao + transfert bus vers San Sebastian.

Contacts Daniela Ioanin : 0487/17.37.87 - Béatrice Delfin Diaz 0496/55.65.14



PARTENAIRE

2026

Réservez votre
espace ici !

“

Newsletter fiscale
et juridique

OmniVAT
Consulting
Your VAT Specialist

Votre spécialiste TVA Partenaire en affaires



Conseil - Compliance - Audit TVA - Douanes - Incoterms
Représentation fiscale - Commerce international
Formation - Expertise TVA belge et internationale



PARTENAIRE

“

Newsletter fiscale
et juridique

2026

**Augmentez votre visibilité
et associez-vous à notre newsletter !**

Vous souhaitez contribuer à la rédaction,
insérer une publicité ou être partenaire
de cette newsletter adressée mensuellement
à plus de 20.000 professionnels ciblés ?

Contactez-nous !

beatrice@taxlegal-academy.be
0496/55.65.14

www.taxlegal-academy.be
MD&D Services srl

